

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2016**

Convocation du : 7 janvier 2016

L'an deux mille seize, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - PILLET J. - ANDRE C - CLARET M - SERPOLLET B. - BELLEVEGUE A – DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - QUAY L - RAISIN A. - ROSSILLON JL - TRUCHE P – GRANGES Y. – ABRY C. – BONTRON F. – FORRAT M. – LERDA S. – TOUSSAINT M. – TOINET R. – DERIPPE C. – LEBLOND J. – MESSAGEOT M. - BERTHET F. – MIRABE A. – RENAUD I. – FARNIER G. – NEHLIG P.– DUCLOZ G. – BORNENS P. – GIRARD S. – COGNARD G. – GROS H. – BRETON A. – FINNAZ A. - ANDRE H – GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. – BAIZET-BOYRIES F. – GALBAN F. – SIMON J-P. – DURET E. – REY C. – LAMBERT R. – COLLET H. – DUPANLOUP A. – GARCIAZ M. – GARNIER H. – BICAND J-L. – DUCROZ M. – RINALDI J-F. - BIENFAIT M. – BUSSARD L. – MAZZACANE D. - MIGUET J-C. - VERGUET M.

ARRIVES en cours de séance : JOLY.A. – SARDET D.

ABSENTS :

RASSAT JC. donne pouvoir à DEJEUX S. – MERTZ M-T donne pouvoir à DERIPPE C. – PROFIT L. donne pouvoir à MESSAGEOT M. .

BRUDER H. – BOCCON-LIAUDET J. – DUCHENE F. – BONTRON J-P. - PETELLAT R. - LEGER G - MAYEN M-N – PAGET M-C. - PRUNIER C. - BOUVIER V - MARIE J. - NONGLATON J-L – TRIQUET M.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160113-1)

Monsieur Michel VERGUET est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de l'ordre du jour du point 8 portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur Michel VERGUET s'étonne, suite aux élections des adjoints lors du Conseil Municipal précédent, de la non représentation de la Commune déléguée de Saint Girod.

Monsieur Bernard MARIN, reconnaît qu'effectivement ce point peut être sensible tout en rappelant que le maire de la Commune Nouvelle d'Entrelacs n'est pas issu de la commune la plus peuplée. Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes déléguées dans la gouvernance d'Entrelacs, Monsieur le Maire propose d'instaurer une réunion mensuelle (le 2ème lundi de chaque mois)

réunissant les maires délégués, les adjoints d'Entrelacs et tous les adjoints aux maires délégués. Cette réunion permettra d'aborder la préparation de l'ordre du jour du prochain conseil qui se tiendra, dans la mesure du possible, le 4ème lundi de chaque mois. Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil sur cette organisation, l'assemblée valide à l'unanimité ce fonctionnement.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 4 JANVIER 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance précédente.

Arrivée de Madame Aurélie Joly

3) DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités (Délibérations 20160113-3 et 3bis)

Le maire expose au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L 2129-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. L'article L2122-22 du CGCT : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat »

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire une délégation d'attribution pour les missions définies ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation de plus de 10% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- De passer les contrats d'assurance dans la limite de 100 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. (...) »

Le Conseil Municipal décide également d'accorder à Monsieur le Maire une délégation d'attribution au titre du paragraphe 3 de l'article L2122-22 à effet de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation fait l'objet des précisions suivantes :

I – Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et en définir les caractéristiques, à savoir :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en euros ou en devises,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé total ou partiel d'amortissement et d'intérêts,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

II – Pour le réaménagement de dette, Monsieur le Maire reçoit délégation d'attribution pour :

- passer d'un taux fixe à un taux variable ou du taux variable au taux fixe,
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- modifier la périodicité et le profil du remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés,
- allonger la durée des prêts.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

III – Pour la réalisation de lignes de trésorerie, le Conseil Municipal donne délégation d'attribution à Monsieur le Maire en application du paragraphe 20 du même article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le montant maximum autorisé est fixé à 200 000 €.

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront être signées par le Premier Adjoint, la présente délégation étant accordée pour la durée du mandat municipal.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les commissions communales et précise que les élus pourront faire connaître leur choix pour participer à l'une ou l'autre de ces commissions auprès de leur maire délégué. La composition définitive de ces commissions sera arrêtée au prochain Conseil Municipal.

5) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Délibérations 20160113-5 et 5bis)

Commission d'Appel d'Offres : Selon l'article 22 du code des marchés publics, les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

Le maire, président, cinq membres du conseil municipal élus en son sein et selon les mêmes modalités de 5 suppléants.

Le conseil municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
H. GARNIER	G. DUCLOZ
J-F BRAISSAND	M. GERBELOT
Y. GRANGE	G. LEGER
J.LEBLOND	J-F RINALDI
C. GIROUD	C. ABRY

La présidence est assurée par Monsieur le Maire, président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier-Adjoint. Un arrêté de délégation de fonction précisera les conditions de ce remplacement.

Commission de Délégation de Service Public : Selon l'article L1411-5 du CGCT, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée du Maire, président, et 5 membres du conseil municipal élus en son sein ainsi que de 5 suppléants.

Le conseil municipal, procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses membres pour la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
H. GARNIER	G. DUCLOZ
J-F BRAISSAND	M. GERBELOT
Y. GRANGE	G. LEGER
J.LEBLOND	J-F RINALDI
C. GIROUD	C. ABRY

La présidence est assurée par Monsieur le Maire, président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier-Adjoint. Un arrêté de délégation de fonction précisera les conditions de ce remplacement.

6) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS

Le conseil municipal confirme la composition du C.C.A.S. à seize membres, outre le maire, président de droit : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Il procède dans les termes prévus par la loi, à l'élection de ses représentants au sein du centre communal d'action sociale :

Maire (président)
J. PILLET
M. GARCIAZ
M. MESSAGEOT
M. FORRAT
M. DUCROZ
M-C PAGET
A. MIRABE

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS le 18 janvier 2016,

Monsieur Michel VERGUET
Secrétaire de séance,

Bernard MARIN
Maire,

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPLEMENT AU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2016

Convocation du : 7 janvier 2016

L'an deux mille seize, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - PILLET J. - ANDRE C - CLARET M - SERPOLLET B. - BELLEVEGUE A - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - QUAY L - RAISIN A. - ROSSILLON JL - TRUCHE P - GRANGES Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - MESSAGEOT M. - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - FARNIER G. - NEHLIG P. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - COGNARD G. - GROS H. - BRETON A. - FINNAZ A. - ANDRE H - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOYRIES F. - GALBAN F. - SIMON J-P. - DURET E. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - MAZZACANE D. - MIGUET J-C. - VERGUET M.

ARRIVES en cours de séance : JOLY.A. - SARDET D.

ABSENTS :

RASSAT JC. donne pouvoir à DEJEUX S. - MERTZ M-T donne pouvoir à DERIPPE C. - PROFIT L. donne pouvoir à MESSAGEOT M.

BRUDER H. - BOCCON-LIAUDET J. - DUCHENE F. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - LEGER G - MAYEN M-N - PAGET M-C. - PRUNIER C. - BOUVIER V - MARIE J. - NONGLATON J-L - TRIQUET M.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

7.1) Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse (Délibération n°20160113-7.1)

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016
- Vu l'adhésion de la Commune d'ALBENS et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au Syndicat Mixte à la Carte des eaux de la Veïse,
- Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-8,

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Mixte à la Carte des eaux de la Veïse,



Titulaires :

GARNIER Henri,
ROSSILLON Jean-Luc

Suppléant :

ORTOLLAND André

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

7.2) Syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA) (Délibération n°20160113-7.2)

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016
- Vu l'adhésion de la Commune d'ALBENS et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au Syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais,
- Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-8,

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais

Titulaires :

MIGUET Jean-Claude,
ORTOLLAND André
DEVERS Jacques
TRUCHE Patrick

Suppléant :

ANDRE Christian

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

7.3) Syndicat intercommunal du Bas Chéran (S.I.A.B.C) (Délibération n°20160113-7.2)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,

- Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016
- Vu l'adhésion de la Commune d'ALBENS et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au syndicat intercommunal du Bas Chéran
- Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-8,

Le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bas Chéran,

Titulaires :

BONTRON
ROSSILLON Jean-Luc

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS le 20 janvier 2016,

Monsieur Michel VERGUET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

